

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 avril 2022

Bien s'informer sur les sociétés cotées en bourse

Préparation de l'assemblée générale, introduction en bourse, augmentation de capital, OPA... En tant qu'actionnaire individuel, il est important de lire les informations qui vous sont destinées lors des étapes clés de la vie des sociétés cotées en bourse. Quels sont les principaux documents que vous devez consulter ? Où trouver ces informations ? Le point ici.

En tant qu'investisseur, vous devez vous tenir informé de la vie des sociétés cotées, afin d'investir en toute connaissance de cause, puis d'assurer un bon suivi de votre investissement. Que ce soit lors des assemblées générales ordinaires ou des assemblées générales extraordinaires, les informations portées à votre connaissance peuvent être déterminantes dans votre [choix de vote](https://www.amf-france.org/fr/participer-lassemblee-generale-dune-societe-cotee) URL = [https://www.amf-france.org/fr/participer-lassemblee-generale-dune-societe-cotee].

Quels sont les documents d'information à consulter ?

Le prospectus

Dans le cas d'une [introduction en bourse](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/etre-un-actionnaire-individuel/participer-une-introduction-en-bourse) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/etre-un-actionnaire-individuel/participer-une-introduction-en-bourse],
d'une [augmentation de capital](#) URL =



[<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/etre-un-actionnaire-individuel/participer-une-augmentation-de-capital>], d'une émission ou d'une admission de titres financiers (titres de capital, titres donnant accès au capital ou titres de créance), la société doit établir un prospectus soumis au préalable au visa de l'AMF.

Ce prospectus contient des informations sur la société et sur l'opération financière en question. Il comporte trois documents : le résumé, la note d'opération et le document d'enregistrement universel.

La note d'information

Toute personne qui lance une [offre publique](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/etre-un-actionnaire-individuel/comprendre-et-participer-une-operation-financiere>] (d'achat, d'échange ou de retrait) sur une société cotée établit et met à la disposition du public une note d'information dès le dépôt de l'opération, qui comprend l'ensemble des éléments relatifs à l'offre.

La société cible établit une note en réponse qui contient notamment l'avis motivé de son conseil d'administration qui se prononce sur l'offre.

Le document d'information

Le document d'information est publié dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs, et présente les objectifs de l'opération, le détail de l'échange, les conséquences, etc.

Le document d'enregistrement universel

Il remplace le document de référence et concerne toutes les sociétés cotées sur les marchés réglementés de l'Union européenne. Ce document répond au devoir de transparence et permet aux épargnants de retrouver les informations essentielles sur la société, et d'évaluer les risques significatifs liés à leur investissement.

Le document d'enregistrement universel contient le même type d'informations que l'ancien document de référence : organisation de la société, son activité, sa situation financière et ses résultats et perspectives. Vous y retrouverez, en plus, des renseignements sur la stratégie de la société, des informations [extra-financières](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/comprendre-la-finance-durable/quest-ce-quun-critere-extra-financier>] (sociales, environnementales, etc.) et les facteurs de risque liés à son activité.

Afin de faciliter votre recherche d'information, le document d'enregistrement universel doit comporter un sommaire.

Quel document pour quel besoin ?

En résumé :

- le document d'enregistrement universel : les informations essentielles sur la société cotée,
- le prospectus : pour une introduction en bourse, une augmentation de capital, une émission ou une admission de titres financiers,
- la note d'information : pour une offre publique (d'achat, d'échange, de retrait),
- le document d'information : pour une fusion, scission ou un apport partiel d'actifs.

Pour en savoir plus sur ces différents documents d'informations (prospectus, note d'information, etc.), consultez notre guide «

[Comment s'informer sur les sociétés cotées en bourse ?](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comment-sinformer-sur-les-societes-cotees-en-bourse) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comment-sinformer-sur-les-societes-cotees-en-bourse] ».

Où trouver les documents des sociétés cotées ?

Ces documents sont accessibles sur le site internet des sociétés cotées, qui dispose généralement d'un onglet actionnaire regroupant l'ensemble des informations dédiées à l'actionariat.

N'hésitez pas à demander ces documents directement auprès de la société cotée ou de votre intermédiaire financier.

Enfin, vous trouverez dans la [base des décisions et informations financières \(BDIF\)](https://bdif.amf-france.org/Recherche-avancee?formId=BDIF) URL = [https://bdif.amf-france.org/Recherche-avancee?formId=BDIF] de l'AMF un certain nombre de documents sur les sociétés cotées : document d'enregistrement universel, prospectus d'augmentation de capital, pacte d'actionnaires, offres publiques d'acquisition, déclaration des dirigeants, etc.

Quelles autres informations faut-il regarder ?

Pour rester informé de l'actualité des sociétés cotées, pensez à consulter :

- les informations et les communiqués de presse diffusés sur le site internet de la société cotée (informations financières, développement d'activité, déclaration des dirigeants, etc.),
- les rapports financiers annuel et semestriel,
- la documentation dédiée à l'actionnaire (lettre d'information, guides, etc.),
- les notes d'analyse financière, lorsqu'elles existent et qu'elles sont accessibles au grand public,
- les articles de presse publiés sur la société cotée, ses concurrents, son secteur d'activité, etc.



Méfiez-vous des informations partagées sur les réseaux sociaux et dans les forums sur internet.

Le rôle de l'AMF

L'AMF s'assure que l'information diffusée par les sociétés cotées est complète, cohérente et compréhensible. Pour cela :

- le prospectus, dans le cas d'une introduction en bourse, d'une augmentation de capital, d'une émission ou d'une admission de titres financiers, doit être soumis au préalable au visa de l'AMF,
- la note d'information doit également obtenir le visa de l'AMF qui vérifie la conformité de l'offre publique,
- le document d'information et le document d'enregistrement universel doivent quant à eux disposer d'un numéro d'enregistrement par l'AMF.

Attention : le visa ou le numéro d'enregistrement ne constituent pas une recommandation de participer à l'opération proposée.

En savoir plus

👉 OCABSA : à quoi devez-vous faire attention ?

👉 Comprendre les actions gratuites

Mots clés

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE ACTIONS

07 avril 2022

Participer à
l'assemblée générale
d'une société cotée



GUIDE ÉPARGNANT ACTIONS

16 avril 2020

Comprendre et
participer aux
assemblées générales
des sociétés cotées en
bourse



GUIDE ÉPARGNANT ACTIONS

27 novembre 2017

Comment s'informer
sur les sociétés cotées
en bourse ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02